

Communiqué de presse

11.01.18

Altran lance une nouvelle étape du financement de l'acquisition d'Aricent avec la syndication d'un prêt à terme senior assorti de sûretés d'un montant équivalent à 2 125 millions d'euros

Altran entreprend une nouvelle étape de l'acquisition d'Aricent avec le lancement de la syndication d'un prêt à terme senior assorti de sûretés (« Senior Secured Term Loan B ») d'un montant équivalent à 2 125 millions d'euros, initialement garanti par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International et Morgan Stanley & Co. Le financement sera composé d'une tranche en euros et d'une tranche en dollars.

Ce prêt à terme senior assorti de sûretés, ainsi qu'un crédit-relais d'un montant de 250 millions d'euros seront utilisés pour le paiement du prix d'acquisition et pour le remboursement anticipé d'une partie de la dette à moyen et long terme du Groupe.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour autoriser l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximal de 750 millions d'euros se tiendra le 26 janvier 2018 à 14h30, au siège d'Altran à Neuilly-sur-Seine. Sous réserve de l'autorisation des actionnaires et des conditions de marché, la réalisation de l'augmentation de capital sera alors décidée et son produit net sera affecté au remboursement d'une partie du prêt à terme senior assorti de sûretés et à celui du crédit-relais.

A l'issue de la syndication de la dette et de l'augmentation de capital, si cette dernière est réalisée, la dette nette d'Altran sera de 1,4 milliard d'euros, permettant de constater un ratio d'endettement net de 3,2x sur la base de l'EBITDA pro-forma ajusté de 449 millions d'euros au 30 septembre 2017¹. Les détails du calcul de l'EBITDA pro-forma ajusté au 30 septembre 2017 sont inclus en annexe. Altran a pour objectif d'atteindre un ratio d'endettement net inférieur à 2,5 dans un délai de deux ans suivant la réalisation de l'acquisition.

¹ EBITDA pro-forma ajusté au 30 septembre 2017 sur la base des douze derniers mois, incluant l'impact des synergies de coûts récurrentes estimées (25 millions d'euros)

Contacts

Groupe Altran

Stéphanie Bia

Directrice des Relations Investisseurs

Tel: + 33 (0)1 46 41 72 01

stephanie.bia@Altran.com

Marine Boulot

Group Vice-President Communications

Tel: + 33 (0)1 46 41 72 10

marine.boulot@Altran.com

Suivez-nous sur Twitter:

@Altran #Altran2020

À propos Altran

Leader mondial du conseil en ingénierie et Services R&D, Altran propose à ses clients d'innover autrement en les aidant à développer ou en développant pour eux les produits et les services de demain. Le Groupe les accompagne sur l'intégralité de la chaîne de valeur du cycle de vie d'un projet, de l'idée à l'industrialisation. Altran intervient depuis plus de 30 ans auprès des grands acteurs de nombreux secteurs : aérospatiale, automobile, défense, énergie, ferroviaire, finance, sciences de la vie, télécoms, etc. En 2016, le groupe Altran a réalisé un chiffre d'affaires de 2,120 milliards d'euros. Il compte désormais plus de 30 000 collaborateurs dans plus de 20 pays.

www.altran.com

Annexe - Données financières au 30 septembre 2017 sur la base des douze derniers mois

Tableau A: Chiffre d'affaires et EBITDA

| En m€, au 30 septembre 2017 sur la base des douze derniers mois | Altran ¹ | Aricent | Combiné |
|---|---------------------|--------------|----------------|
| Chiffre d'affaires publié | 2,236.9 | 602.1 | 2,839.0 |
| Pro-forma de l'impact annuel des contrats logiciels | - | 21.5 | 21.5 |
| Pro-forma de l'impact annuel des acquisitions | 54.4 | - | 54.4 |
| Chiffre d'affaires pro-forma | 2,291.3 | 623.5 | 2,914.9 |
| EBITDA | 246.5 | 154.6 | 401.1 |
| <i>Marge d'EBITDA</i> | <i>11.0%</i> | <i>25.7%</i> | <i>14.1%</i> |
| Pro-forma de l'impact annuel des contrats logiciels | - | 15.4 | 15.4 |
| Pro-forma de l'impact annuel des acquisitions | 7.2 | - | 7.2 |
| EBITDA pro-forma | 253.7 | 170.0 | 423.7 |
| <i>Marge d'EBITDA pro-forma</i> | <i>11.1%</i> | <i>27.3%</i> | <i>14.5%</i> |
| Synergies de coûts récurrentes | | | 25.0 |
| EBITDA pro-forma inc. synergies de coûts récurrentes | | | 448.7 |
| <i>Marge d'EBITDA pro-forma inc. synergies de coûts récurrentes</i> | | | <i>15.4%</i> |

Tableau B: Principaux agrégats financiers d'Aricent en m\$

| En m\$, au 30 septembre 2017 sur la base des douze derniers mois | Aricent |
|--|---------------|
| Chiffre d'affaires pro-forma | 688.8 |
| EBITDA pro-forma | 187.8 |
| <i>Marge d'EBITDA pro-forma</i> | <i>27.3 %</i> |

¹ Tous les chiffres présentés s'entendent hors activités liées aux "utilities services" aux Etats-Unis (ces activités étant, conformément à la norme IFRS5, considérées comme non poursuivies)

Note: les données financières d'Arcent sont présentées en norme US GAAP – les agrégats financiers ont été dans la mesure du possible alignés sur les définitions d'Altran (notamment les critères définis pour la détermination des produits et charges non récurrents); convertis au taux de change euros/dollars moyen observé au cours des douze mois précédant le 30 septembre 2017 (1.1046)

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué contient certaines projections et déclarations prospectives relatives aux performances futures attendues d'Altran, d'Aricent ou du groupe combiné qui serait constitué par Altran et Aricent à la suite de la réalisation de l'acquisition d'Aricent par Altran, si celle-ci est réalisée (l'« Opération »).

De telles déclarations sont parfois identifiées par l'usage du futur, du mode conditionnel et de termes prospectifs tels que « estime », « vise », « prévoit », « a l'intention de », « devrait », « a l'ambition de », « considère », « croit », « pourrait » et toute autre expression similaire. Ces déclarations sont fondées sur des données, des hypothèses ou des estimations qu'Altran considère raisonnables. Les résultats réels futurs pourraient être substantiellement différents de ceux projetés ou attendus tels que présentés dans les déclarations prospectives, en particulier, en raison de l'incapacité d'Altran à réaliser les synergies attendues ou à intégrer Aricent avec succès ou encore des incertitudes inhérentes à toute activité commerciale et à l'environnement économique, financier, compétitif et réglementaire. Toute déclaration prospective contenue dans le présent communiqué de presse doit être lue avec les présents avertissements. Toute déclaration prospective n'est valable qu'au jour où celle-ci est faite. Altran ne prend aucun engagement de publier une mise à jour ou une révision des informations, des objectifs, des perspectives ou des déclarations prospectives qui sont contenus dans le présent communiqué ou qu'Altran pourrait communiquer, sous réserve des obligations législatives ou réglementaires applicables à Altran.

Aucune information du présent communiqué ne doit être interprétée comme une prévision de résultat ou une estimation pour une période quelconque. Les personnes destinataires de ce communiqué sont invités à ne pas accorder un crédit excessif à ces déclarations prospectives. Les résultats passés ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures et les résultats d'Altran ou d'Aricent présentés dans le présent communiqué pourrait ne pas présager et ne pas être des estimations ou des prévisions, des résultats futurs d'Altran, d'Aricent ou du groupe combiné qui serait constitué par Altran et Aricent à la suite de la réalisation de l'Opération.

Le présent communiqué contient des données relatives au positionnement concurrentiel du groupe combiné qui serait constitué par Altran et Aricent. Certaines de ces données ont été obtenues grâce à des études de marché externes. De telles données, publiquement disponibles, ne sont pas présentées par Altran comme étant exactes et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante. Altran ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour calculer, analyser ou collecter des données de marché obtiendrait les mêmes résultats. Sauf indication contraire, les données contenues dans le présent communiqué relatives à la taille du marché et au positionnement concurrentiel sur les principaux marchés d'Altran ou du groupe combiné qui serait constitué par Altran et Aricent ont été établies à partir d'estimations de la direction d'Altran. De telles données sont contenues dans le présent communiqué uniquement à des fins d'information et doivent être lues avec les présents avertissements.

L'information relative à Aricent dans le présent communiqué a été préparée sur la base de l'information fournie à Altran par Aricent dans le cadre du processus d'acquisition. Ces données financières n'ont pas fait l'objet d'un audit et n'ont pas été revues par les commissaires aux comptes d'Altran.

Les données financières combinées fournies dans ce communiqué relatives au groupe combiné qui serait constitué par Altran et Aricent n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen par les commissaires aux comptes d'Altran.

En outre, les lecteurs sont incités à se référer au document de référence d'Altran, enregistré le 24 mars 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le numéro D. 17-0223 (le « Document de Référence »), qui est disponible gratuitement sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et à partir de celui d'Altran www.altran.com/fr/fr/finance/informations-reglementees. Le Document de Référence contient une description détaillée d'Altran, de ses activités, de sa stratégie, de sa situation financière, des résultats d'exploitation et des facteurs de risques. L'attention des lecteurs est attirée sur le Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Référence. La réalisation d'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet négatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du groupe Altran, ainsi que sur le prix des actions d'Altran.

Toute offre de valeurs mobilières d'Altran ne peut être faite en France que sur la base d'un prospectus ayant reçu le visa de l'AMF ou en dehors de France, qu'à travers un document d'offre préparé à cet effet, conformément aux lois et réglementations applicables. Toute décision d'investissement ne peut être prise que sur la base d'un tel prospectus ou document d'offre.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières imposant l'établissement d'un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « Directive Prospectus »). Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus, que ce soit au sens de la Directive Prospectus ou autrement.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquisition, de vente, de souscription, ou d'échange (ou ne sollicitation d'offre d'acquisition, de vente, de souscription, ou d'échange) de valeurs mobilières dans quelque juridiction que ce soit.

Le présent communiqué de presse inclut uniquement des informations résumées et ne prétend pas être exhaustif. Aucune garantie, expresse ou implicite, et aucun confort ne sont donnés par Altran quant à l'exhaustivité de l'information ou des opinions contenues dans le présent communiqué de presse ou dans toute communications orales ou écrites qui y sont rattachées.